Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100109-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1 er octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/09 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur créances irrecouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et notamment la procédure relative aux créances et recouvrement.

Vu la liste des créances admises en non-valeur et des créances éteintes transmises par le comptable public en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant que les créances à recouvrer correspondent au titre émis par la collectivité, mais que le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public que si la créance est habilitée, d'une créance peut être temporaire. Dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive, lorsqu'elle est éteinte.

Considérant que l'admission en valeur est demandée par le comptable, lorsqu'il rapporte que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement ou bien décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Considérant qu'en toute hypothèse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, dès lors que la décision prise n'était pas à la date du redevable ; le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20261001-VP2026100109-DE

Considérant à l'inverse que la créance à recouvrer, habilitée d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement ; qu'il s'agit, notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécuter une recommandation de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Considérant que, chaque année, le comptable public fait parvenir la liste des créances irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Considérant que, suite à la transmission de la liste des créances irrécouvrables, l'entrée des inscriptions en non-valeur se présente comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	265,92 €	265,92 €
6542	0,00 €	0,00 €
Total	265,92 €	265,92 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur ou en créances éteintes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances transmises par le comptable public en date du 26 juillet 2026 et comme présentées ci-dessus ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, soit un total de 265,92 € sur le budget principal ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1 er octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz